



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

Décision du CCAS n°DEC2023_12_02

Portant sur la signature d'un marché de services d'assurance pour le CCAS de la ville du Haillan

Madame Andréa KISS, présidente du CCAS,

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laissant la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie ;

VU l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°10/2020 du Centre Communal d'Action Sociale du 7 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

VU l'article L 2123-1 du code de la Commande publique,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée en date du 23 août 2023 selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert pour le groupement d'assurance,

CONSIDERANT l'analyse des offres et la décision de la commission d'appel d'offre en date du 17 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : de confier le marché N° 2023-14 « marché de services d'assurance pour la ville du Haillan, du CCAS et du centre socio culturel La Source » lot 2 « Responsabilités et risques annexes » (offre de base + PSE) au cabinet d'assurance Paris Nord Assurances Services, située 150 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris selon les éléments ci-dessous :

	CCAS
Prime TTC annuelle	804,85€

Article 2 : la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget respectif de chaque entité de l'exercice en cours.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le

La Présidente du CCAS,

Andréa KISS.